



**Fédération Française de Boxe**



Commission fédérale de l'emploi,  
des formations et du développement

**LES FORMATIONS FEDERALES :  
PREVOT FEDERAL**

# Les objectifs de la formation

*La formation de Prévôt fédéral repose essentiellement sur le rôle de l'entraîneur de boxe et vise à former en deux années des entraîneurs responsables, autonomes et efficaces pour encadrer les activités des clubs. Il s'agit de développer les compétences des candidats dans les domaines suivants :*

- *Les différents codes sportifs,*
- *La technique de la boxe,*
- *La pédagogie de la boxe (apprentissage et entraînement),*
- *L'observation et l'analyse.*

*L'ensemble de la formation est organisée pour sensibiliser les stagiaires sur la sécurité et l'épanouissement des boxeurs.*

# Les règles de la formation

***La formation au diplôme de Prévôt fédéral est accessible dès l'âge de 18 ans. Pour entrer en formation, les candidats doivent obligatoirement être licenciés à la FFB en tant que « Prévôt stagiaire ». La délivrance de cette licence de « Prévôt stagiaire » est limitée à 3 saisons sportives : les stagiaires doivent donc réaliser leur formation sur 3 saisons sportives au maximum, au-delà la licence de « Prévôt stagiaire » ne peut pas être renouvelée. A la fin de la première année, les stagiaires sont admis à entrer en 2<sup>e</sup> cycle et peuvent s'inscrire à la deuxième année de formation pour obtenir le diplôme de "Prévôt fédéral".***

# Les contenus de la formation

*La formation porte essentiellement sur quatre domaines : les codes sportifs, la pédagogie (l'apprentissage et l'entraînement), la technique de la boxe, l'observation et l'analyse.*

## LES 4 DOMAINES DE LA FORMATION

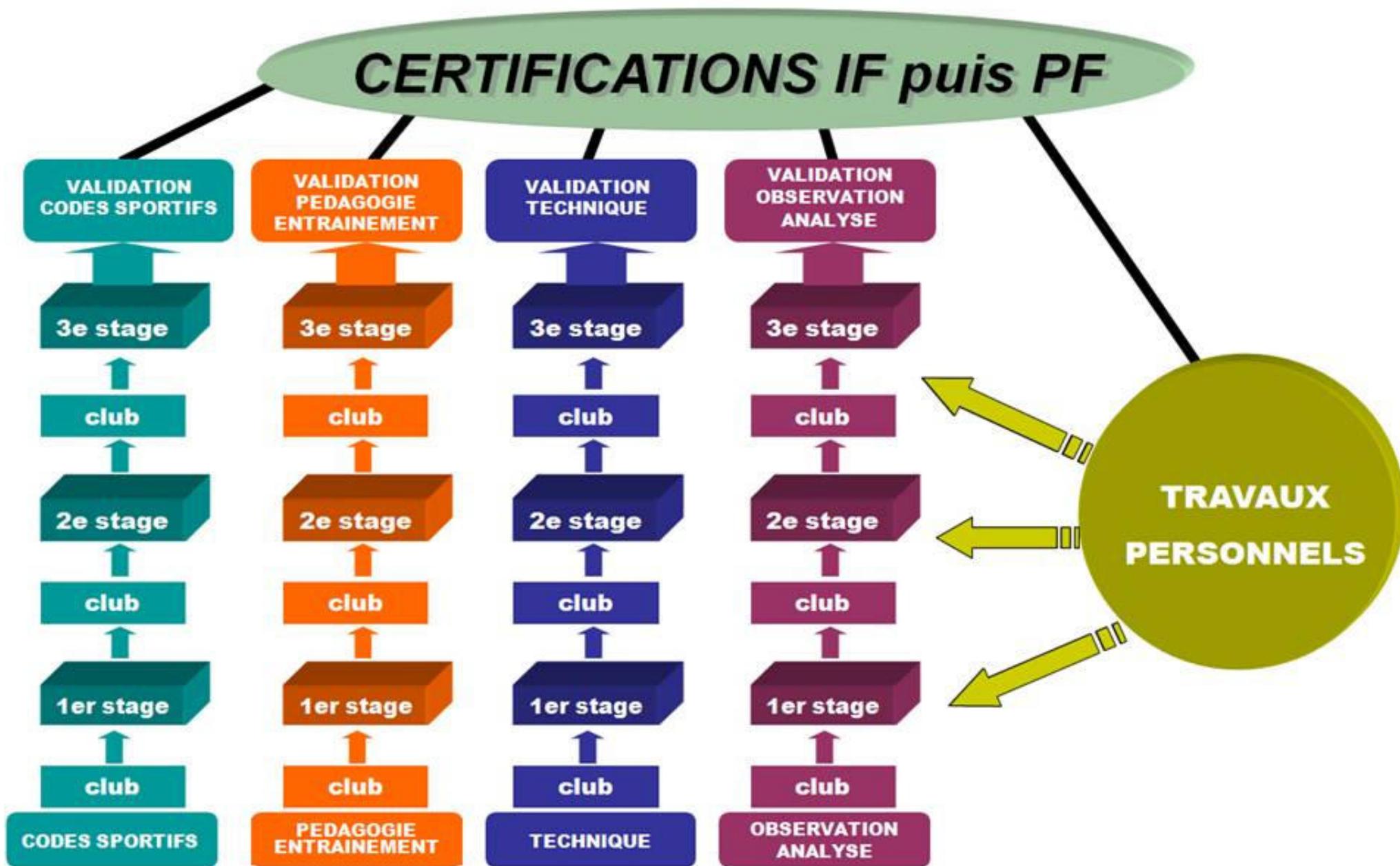


# L'organisation des évaluations

*Les évaluations portent sur cinq domaines : les codes sportifs, l'analyse critique, la technique de la boxe, la pédagogie (apprentissage et entraînement) et éventuellement les travaux menés à titre personnel et les travaux complémentaires.*

*Les évaluations sont organisées sous le principe de l'évaluation formative, c'est-à-dire qu'elles font partie intégrante de la formation et qu'elles sont organisées en continu tout au long des différents stages.*

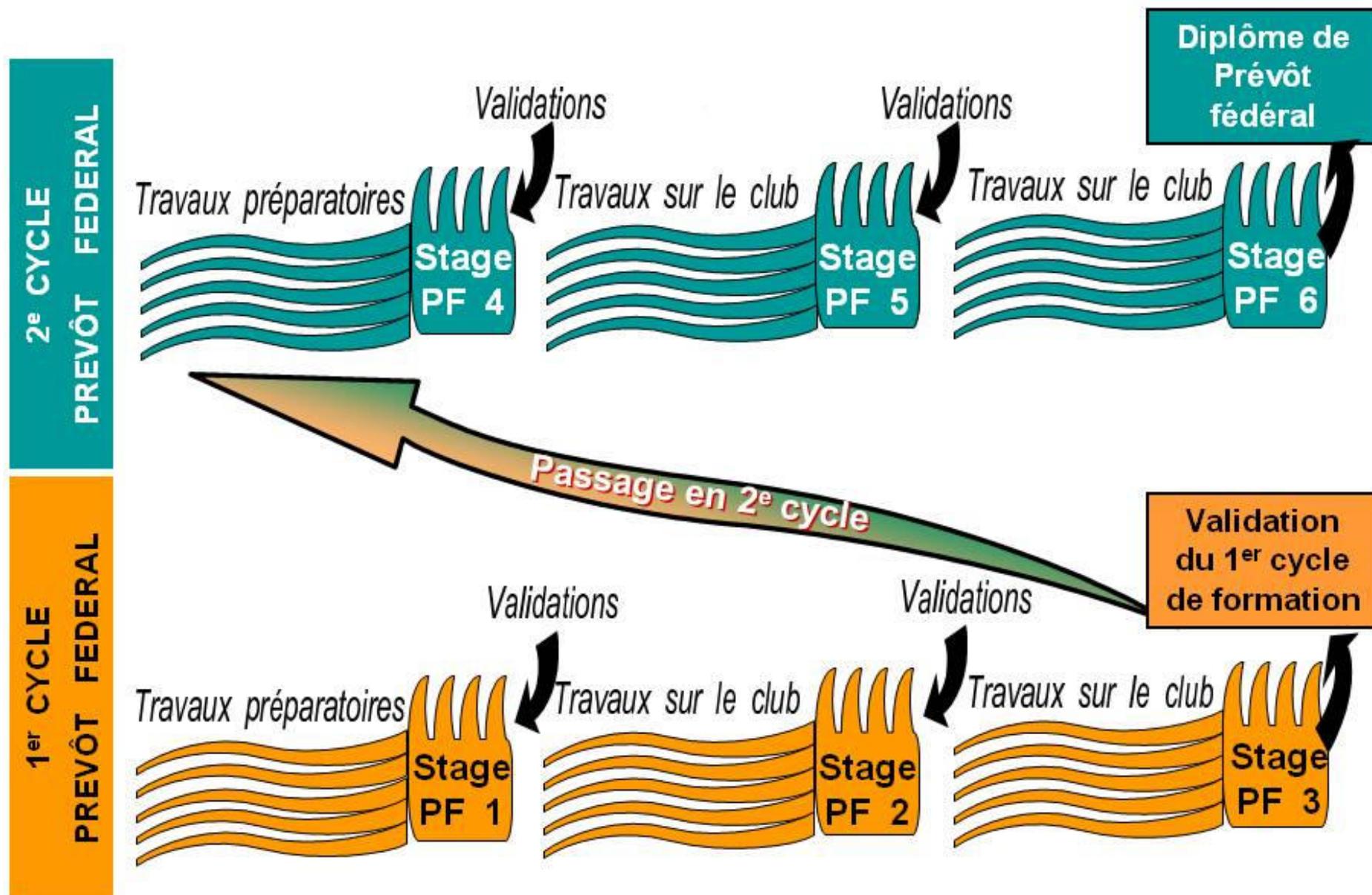
# L'EVALUATION FORMATIVE (sur 2 années)



# L'organisation de la formation

*La formation d'entraîneur de boxe se déroule sur 2 années (1<sup>er</sup> cycle et 2<sup>e</sup> cycle), 24 journées et 192 heures de formation et s'appuie sur un important travail en alternance au sein du club (d'un volume horaire estimé de 400 heures) sous la responsabilité d'un tuteur missionné. Elle est organisée sur les centres de formation habilités par la Fédération française de boxe (centres nationaux ou centres régionaux).*

# LE RUBAN PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION PREVÔT FEDERAL (sur 2 années)



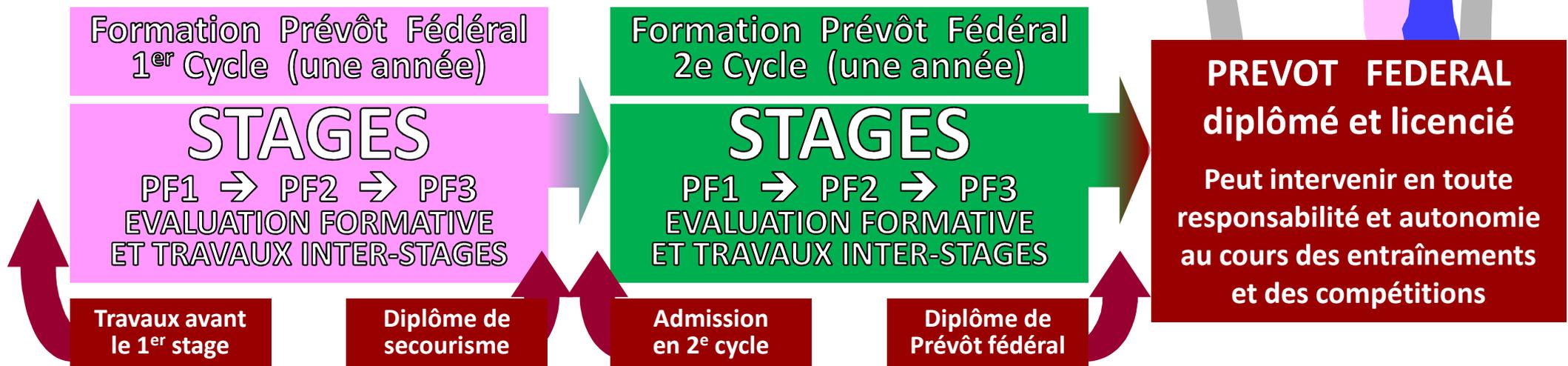
***Chaque formation est composée de :***

- 3 stages de 4 jours sur les centres nationaux ou de 6 stages de 2 jours sur les centres régionaux au cours desquels est délivrée une formation théorique et pratique et où sont organisées des évaluations formatives en continu.***
- De travaux d'application à réaliser au sein du club sous la direction et le contrôle du tuteur missionné pour préparer les évaluations organisées sur les centres.***

***Les tâches réalisées au sein du club sont matérialisées par des fiches visées par le tuteur qui doivent ensuite être validées par le responsable du centre de formation.***

# Parcours de formation du Prévôt fédéral 2011 - 2012

- La licence de Prévôt Stagiaire est indispensable pour entrer en formation et pour suivre les deux cycles de formation (cette licence ne peut pas être délivrée plus de 3 saisons).
- La formation se déroule en 2 années, le stagiaire peut demander un seul report d'une année (pas plus de 3 ans pour terminer la formation).



***Il est conseillé aux candidats de s'inscrire et de suivre une formation de secourisme dès que possible (préparer un diplôme de secourisme reconnu par la Fédération française de boxe).***

# Les prérogatives des entraîneurs

***Les diplômes fédéraux ne sont pas des diplômes homologués par l'Etat, un titulaire du diplôme de Prévôt fédéral ne peut pas enseigner contre rémunération. Le Prévôt stagiaire ne peut intervenir que sous la responsabilité d'un entraîneur titulaire du diplôme de Prévôt fédéral ou d'un diplôme d'Etat autorisant l'enseignement de la boxe délivré par le ministère en charge des sports.***

***Le Prévôt fédéral intervient (animations, cours, entraînements et compétitions) en toute responsabilité et en pleine autonomie. Il peut également avoir sous contrat des boxeurs professionnels (mais sans rémunération), même s'il ne les a pas formés en tant que boxeurs amateurs.***

***Il existe 4 types de licences pour les entraîneurs :***

- La licence de PREVÔT STAGIAIRE.***
- La licence de PREVÔT FEDERAL.***
- La licence de BREVET D'ETAT (TITULAIRES D'UN DIPLÔME D'ETAT) n'ayant pas de boxeur professionnel sous contrat.***
- La licence de BREVET D'ETAT (TITULAIRES D'UN DIPLÔME D'ETAT) / PREVÔT FEDERAL ayant des boxeurs professionnels sous contrat.***

## **① LE PREVÔT STAGIAIRE**

***Le Prévôt stagiaire est un entraîneur en formation licencié en tant que tel. Il ne peut intervenir que sous la responsabilité d'un entraîneur titulaire du diplôme de Prévôt fédéral ou d'un diplôme d'Etat autorisant l'enseignement de la boxe délivré par le ministère en charge des sports. Il est provisoirement autorisé à animer un club, sous la direction d'un entraîneur titulaire du diplôme de Prévôt fédéral ou d'un diplôme d'Etat autorisant l'enseignement de la boxe délivré par le ministère en charge des sports. Il ne peut pas assurer de responsabilité au cours des compétitions. Il n'est pas autorisé à enseigner la boxe contre rémunération. Il est obligatoire d'être licencié en tant que « Prévôt stagiaire » pour présenter un dossier de candidature à la formation de « Prévôt fédéral ».***

## **② LE PREVÔT FEDERAL**

***Le Prévôt fédéral est un entraîneur licencié en tant que tel, ayant acquis le diplôme de Prévôt fédéral après avoir participé aux stages de formation organisés par la FFB. Il intervient (animations, cours, entraînements et compétitions) en toute responsabilité et en pleine autonomie. Il peut également avoir sous contrat des boxeurs professionnels, mais sans rémunération, même s'il ne les a pas formés en tant qu'amateurs. Il n'est pas autorisé à enseigner la boxe contre rémunération.***

### **③ LES CADRES TECHNIQUES TITULAIRES D'UN DIPLOME D'ETAT**

***Ce sont les entraîneurs titulaires :***

- du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option « boxe anglaise » du 1er degré, du 2e degré ou du 3e degré,***
  - du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education et du Sport, spécialité «activités pugilistiques», mention « boxe anglaise » ;***
  - du diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education et du Sport, spécialité «perfectionnement sportif», mention boxe ;***
  - diplôme d'Etat supérieur de la Jeunesse, de l'Education et du Sport, spécialité «performance sportive», mention boxe ;***
- et licenciés en tant que tels.***

***Les titulaires d'un diplôme d'Etat interviennent (animations, cours, entraînements et compétitions) en toute responsabilité et en pleine autonomie. Les cadres techniques titulaires d'un diplôme d'Etat et licenciés en tant que tels peuvent signer un contrat avec un boxeur professionnel avec rémunération et peuvent enseigner la boxe contre rémunération.***

## **④ LE PRÉVÔT FÉDÉRAL ET LES CADRES TECHNIQUES TITULAIRES D'UN DIPLÔME D'ÉTAT AYANT DES BOXEURS PROFESSIONNELS SOUS CONTRAT**

***Pour les entraîneurs titulaires du diplôme de « Prévôt fédéral » ou titulaire d'un diplôme d'Etat autorisant l'enseignement de la boxe délivré par le ministère en charge des sports, le type et le tarif de la licence diffèrent selon qu'ils ont ou non des boxeurs professionnels sous contrat.***

Fédération Française de Boxe

Tour Essor

14, rue Scandicci

93508 PANTIN

01 49 42 23 72 (tel.)

01 49 42 28 79 (fax)

[www.ffboxe.asso.fr](http://www.ffboxe.asso.fr)